

Le Syndicat Départemental d'Énergie accompagne les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public, tant au niveau des travaux d'investissement que de la rénovation des installations existantes.

**L'aide financière a été récemment déplafonnée pour faciliter la mise en œuvre de solutions en accord avec la réglementation, propres à améliorer la performance de l'éclairage et favoriser la réduction des consommations d'énergie. Le critère d'annualité a donc été abrogé.**

## Trois politiques

Trois subventions ciblées vers :

- le soutien aux investissements,
- la maîtrise des consommations énergétiques,
- la réduction de la pollution lumineuse.

## Aide aux investissements

### Taux de subvention



#### communes rurales

40 % du montant HT des travaux



#### communes urbaines

13% du montant HT des travaux, montant de la subvention plafonné à 308 000 € HT par année civile

### Opérations concernées

- Tous travaux d'éclairage public, hors installations sportives, illuminations festives, signalisation routière, voiries des lotissements privés non rétrocedées ...

### Conditions d'éligibilité

- **1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82**  
La subvention est accordée sous réserve des droits ouverts, de mise en place de matériel homologué dans le respect des normes et des règles de l'art.
- **2. Maîtrise d'ouvrage communale**  
La commune peut bénéficier d'une subvention sous réserve de droits ouverts, de mise en place de matériel homologué dans le respect des normes et des règles de l'art, sur production de pièces justificatives tel que le plan de financement attestant d'un plafonnement à 80% de l'ensemble des aides sollicitées.

### Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.



Commune de Grisolles

## Le remplacement des luminaires énergivores

## Le remplacement des luminaires de type « boule »

☛ La subvention est désormais accordée par projet (et non plus par année civile).

### Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

### Objectif

- Diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public.



### Montant de la subvention

- Par année civile, aide de 300 euros par luminaire dans la limite de 30 points lumineux par projet.

### Conditions d'éligibilité

- **1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82**  
Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie et une consommation énergétique après travaux divisée par 3.
- **2. Maîtrise d'ouvrage communale**  
Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie, consommation énergétique après travaux divisée par 3 et production des pièces suivantes : facture, fiche de demande de subvention et fiche technique du matériel posé.

### Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.

### Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

### Objectif

- Diminuer la pollution lumineuse liée à l'éclairage public : un arrêté impose le remplacement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 des luminaires dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 %.

### Montant de la subvention

- Par année civile, aide de 300 euros par luminaire dans la limite de 30 points lumineux par projet.

### Conditions d'éligibilité

- **1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82**  
Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie.
- **2. Maîtrise d'ouvrage communale**  
Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie et production des pièces suivantes : facture, fiche de demande de subvention et fiche technique du matériel posé.



### Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.

### La mobilisation des subventions

Les subventions dédiées à la rénovation des luminaires énergivores et au remplacement des luminaires émetteurs de lumière vers le ciel sont mobilisables sur une même opération, sous réserve des droits ouverts et du respect des conditions d'éligibilité.

### Contact :

Service des Opérations  
Cellule Eclairage public  
Tél : 05.63.21.09.00  
eclairagepublic@sde82.fr